[illegible] pour les grèves [illegible], qui, [illegible] exécution, [illegible] jusqu'à la [illegible]tation, c'est le ministre qui prononcera sur avis d'un conseil de discipline fonctionnant comme à l'heure actuelle dans les postes et comprenant chez [illegible] [illegible] du personnel.

Pour les [illegible] professionnelles [illegible] les [illegible] [illegible] de discipline, donnant son [illegible] ce sens qu'il prononce un jugement auquel le ministre ne pourra passer outre.

[illegible] jugement prononcé dans les [illegible] devant le conseil supérieur de discipline [illegible] nouvelle composée d'un président de section au Conseil d'État, faisant fonctions de président, de conseiller d'État, deux conseillers à la Cour de cassation et deux conseillers maîtres à la Cour des comptes. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante ; le décision prononcée par le conseil supérieur de discipline est définitive. [illegible] dans des cas exceptionnels où le conseil de discipline et le conseil supérieur de discipline auraient prononcé un jugement que le ministre trouverait inacceptable, appel pourrait être formé par le ministre intéressé devant le conseil des ministres, qui se prononcerait par un décret motivé.

En cas de grève, [illegible] sont suspendues.

Un règlement d'administration publique est prévu par le projet pour déterminer les conditions de procédure et fixer les exceptions aux dispositions prévues par le projet. C'est ainsi par exemple que pour les préfets [illegible] les inspecteurs généraux [illegible] pourra être [illegible] en conseil.

Un autre règlement d'administration publique fixe les conditions dans lesquelles le statut des fonctionnaires prévu par le projet pour les employés de l'État s'appliquera aux [illegible] communaux et départementaux après avis conforme des assemblées départementales.

La seconde partie du projet règle les questions relatives aux associations de fonctionnaires. Les syndicats gouvernaux pourront exister sous le titre qu'il leur plaira, syndicat, mutualité, association, etc., pourront exercer des dons et des legs, ester en justice, posséder enfin les immeubles nécessaires à leur fonctionnement. Elles ne pourront pas se confédérer, mais pourront toutefois se grouper en unions : 1° par départements ministériels, 2° par fonctionnaires du même grade et du même ordre.

Une seule exception est prévue à cette interdiction du droit de se confédérer, c'est aux associations adopteraient la forme mutualiste et réclameraient le bénéfice de la loi de 1898 sur les sociétés de secours mutuels.

M. Briand a été chargé de rédiger l'exposé des motifs de ce projet. Il le soumettra mardi au conseil des ministres, et le projet sera déposé immédiatement après sur le bureau de la Chambre.

LES GRÈVES

Les inscrits maritimes

A Marseille, les inscrits maritimes ont voté hier un ordre du jour par lequel ils envoient leurs encouragements aux grévistes et se déclarent prêts à se joindre à eux pour obtenir satisfaction au premier signal de la fédération.

Dans l'après-midi, le départ de la « Ville-de-Madrid », courrier de l'Inde et de Bourbon, avec deux heures de retard, l'équipage ayant refusé de partir si on ne payait pas ce qui lui était dû, une journée supplémentaire en compensation d'un jour de repos perdu par eux.

Au Havre, les inscrits maritimes, réunis hier soir à la Maison du peuple, ont voté la grève immédiate de la corporation, en raison de la non-application de la loi du 17 avril 1907 et de la non-observation des promesses verbales faites par diverses compagnies.

A Toulon, le syndicat a décidé que les non-inscrits seraient remplacés à l'inscription maritime et que tous les inscrits devraient quitter le travail.

A Bordeaux, après une longue délibération, les organisations maritimes ont décidé de demander des explications précises au bureau central de la confédération. A Marseille, seront de prendre une décision pour [illegible] leurs intérêts professionnels.

Le vote de la grève des inscrits maritimes de Marseille, pour ce matin, est resté sans effet. Tous les paquebots sont partis en bon ordre. Il n'y a eu aucune manifestation.

Les inscrits de Saint-Nazaire sont toujours en grève. Ils comptaient sur le concours des autres ports. Cette solidarité leur a fait défaut. On compte sur un prochain changement dans leur attitude.

Sept défections se sont produites au Havre dans l'équipage de « Lorraine », et dix-sept dans celui de « Chicago ». Ces paquebots sont néanmoins partis.

A DUNKERQUE

La journée d'hier a été plutôt calme. Les grévistes qui ont tenu plusieurs réunions privées à la Bourse du Travail, ont eu, les quelques promenades sur le port, mais il n'est produit aucun incident.

Les grévistes ont essayé, mais sans succès, d'entraîner l'équipage de vapeur « Marie », mais celui-ci a pu consenti à débarquer.

Il est question du départ pendant la nuit du vapeur « Ville-de-Madrid » [illegible] de la Compagnie [illegible] Bordeaux, [illegible] équipage de fortune.

En prévision de troubles possibles, des mesures sérieuses, d'ordre [illegible] prises pour empêcher que des tentatives [illegible] dirigées contre le travail.

On a placardé en ville une affiche [illegible] quelles adhérents de tous les syndicats à une réunion qui a lieu ce matin, à 9 heures, à la Bourse du Travail. Dans cette réunion sera examinée l'opportunité d'une grève générale de solidarité.

Les [illegible] Siberg, secrétaire du syndicat des menuisiers de Paris, et Rivelli, secrétaire des inscrits de Marseille, sont annoncés comme devant y prendre la parole.

On assure que parmi les ouvriers du bâtiment on serait assez disposé à la grève et l'on craint un arrêt de travail de cette corporation.

Les nouvelles reçues de Paris où le travail est repris partiel, pourraient cependant, on l'espère, modifier la disposition des esprits.

Toutes les forces de gendarmerie dont nous avons annoncé hier l'envoi à Dunkerque, sont arrivées et assurent le service d'ordre, de concert avec le police locale.

Les coupeurs de Lille

Samedi matin, les coupeurs de l'établissement Cormeau, rue Léon-Gambetta, informé, avant de reprendre le travail, des noyer devant M. Victor Delval, directeur, une délégation de deux ouvriers chargée de demander le renvoi d'un contremaître, M. Kastemacker, chef de coupe.

Comme M. Delval refusait d'accueillir leurs desiderata en raison des 23 années de service de M. Kastemacker, les délégués se sont retirés et ont rendu compte de leur mission à leurs camarades, réunis à la Bourse du Travail.

La grève fut alors votée à l'unanimité.

Il paraîtrait que la cause de l'animosité des grévistes contre le chef de coupe est due à sa nomination à la succursale de Douai où il vient d'être nommé pour former des apprentis coupeurs.

Les plafonneurs de Roubaix

Après de jours de grève, les plafonneurs de Roubaix ont repris le travail, mardi 25 courant, avec plaine et entière satisfaction.

Ils obtiennent 1.45 centimes l'heure à la reprise ; 50 centimes au 1er janvier 1910 ; un supplément pour travaux de vieux plafonds ; une feuille de paie à chaque fin de semaine.

LA RÉGION

A ROUBAIX

Fillette asphyxiée par un bouton

Rue Franklin, 147, demeure la famille Henri Delbecq, ancien graisseur au tissage Leclercq-Dupire, à Wattrelos, actuellement sans travail. Cinq enfants, âgés de huit ans à huit mois, la composent, parmi lesquels la petite Jeanne, âgée de trois ans et demi.

Vendredi soir, cette enfant jouait, assise dans le corridor de la maison, lorsque soudain, elle avala un bouton et tomba à la renverse, évanouie.

Malgré les soins énergiques qui lui donna M. le docteur Dupire, l'infortunée fillette succombe au bout de quelques temps, asphyxiée.

La douleur des pauvres parents est navrante.

Violent incendie

RUE MONTAIGNE

50.000 francs de dégâts

Vendredi, vers minuit, un violent incendie, dont il est impossible de préciser la cause, a réduit en cendres les ateliers de M. Jules Lesauvage, dégraisseur de tissus, d'abord rue Montaigne, 9.

Cet immeuble étant en bois, occupé une première fois, dans le soirée du 19 décembre 1906, et tout le matériel comprenant une machine à vapeur une lessive-encaisse-essoreuse, deux colonnes de lessiveuses avec leur installation de suy, [illegible] essoreuses, les sacs et bâches contenant l'huile extraite des lessiveuses, étant de nouveau [illegible] l'incendie avait repris à neuf, il [illegible] un mois, le travail avait été repris.

C'est un jeune musicien, revenant de la répétition de « La Grande Harmonie », M. Edmond Dazin, fils du commissaire du boulevard de Strasbourg, qui donne l'alarme aux habitants du quartier du boulevard, réveillant du cor.

Quand les pompiers, avertis par l'avertisseur du 36 de l'estaminet Devos, place du Sacré-Cœur, arrivèrent sur les lieux, avec tout leur matériel, l'établissement Lesauvage ne formait plus qu'un vaste brasier. Les sauveteurs adéquatement le matériel de tous côtés et à l'aide de nombreuses lances, se versèrent sur lui des troubles d'eau. Cependant, il n'y a pas d'espoir, hélas, sinon, qui les [illegible] quand on, battu vigoureusement, le feu fut forcé de reculer, et les pompiers, luttant pied à pied, triomphèrent de lui après deux heures de travail.

[illegible] mesures de sage précaution, [illegible] par des gardiens [illegible] toute la [illegible] Montaigne, sous les ordres du sous-lieutenant Nivel.

Les dégâts s'élèvent à plus de 50.000 fr. Arrivé un des premiers sur les lieux du sinistre, M. Grimaldi, commissaire de police du 1er arrondissement, a commencé sur-le-champ une minutieuse enquête.

A MARCQ-EN-BARŒUL

Tentative de meurtre

Une tentative de meurtre a été commise dans la nuit de vendredi à samedi, à l'estaminet du « Beau Passage », tenu par Mme Covin, à proximité de Mouvaux. Poussé par la jalousie, le tenancier de l'estaminet, Uiterpeewen Charles, âgé de 55 ans, après avoir maintes fois reproché, sans preuve, à sa femme, née Clara Wattier, 42 ans, son inhabileté, la cruellement frappée à coups de « ferment », croit-on, et l'a laissée pour morte, baignant dans son sang.

Son forfait accomplit, le meurtrier quitta son domicile, et depuis il n'a plus reparu. On croit qu'il s'est réfugié en Belgique, son pays d'origine.

Peu d'instants après, la victime parvint à se traîner jusqu'à la demeure des époux Moes, où le docteur Buttrulle vint lui prodiguer ses soins.

La victime porte de nombreuses blessures à la tête et aux mains. Une enquête est ouverte.

***

LE DOIGT DE DIEU

Dans la nuit de vendredi à samedi, une lourde pièce de fonte s'est détachée du clocher de l'église de Marcq, a traversé comme un obus le plafond du portail et est venue s'enfoncer en terre, broyant les dalles.

Le concert [illegible] ce qui pouvait advenir si l'accident s'était produit au moment d'un office.

Dieu fait bien les choses, c'est entendu, mais avouons qu'il n'est guère délicat pour ses temples.

A LYS-LEZ-LANNOY

PÉNIBLE DRAME

Une jeune femme s'asphyxie

Une jeune femme de 30 ans, Mme Piel-Fougerat, qui souffrait depuis longtemps de crises hystériques, a mis un terme à ses souffrances en s'asphyxiant à l'aide de deux réchauds.

C'est en rentrant de son travail que M. Piel découvrit le cadavre de sa femme.

Le docteur Wartel a fait les constatations d'usage.

A LIÉVIN

ACCIDENT MORTEL

L'ombailleur Camille Vanat, 15 ans, se trouvait au pied d'un plan incliné dans une galerie souterraine de la fosse n° 3 des mines de Liévin, quand, par suite de la rupture d'un câble, il fut atteint et renversé par une berline lourdement chargée de charbon. L'infortuné gamin, qui avait été écrasé sous le poids du wagonnet, fut dégagé le corps couvert de blessures les membres broyés. Il avait été tué sur le coup.

A LILLE

Congrès National

DES HUISSIERS DE FRANCE

Le congrès des huissiers de France s'est terminé par un charmant banquet servi, vendredi soir, dans les salons de l'hôtel Demouy.

Quatre-vingt-dix convives y prenaient part, sous la présidence d'honneur de M. G. Dessonville, président du Tribunal Civil, représentant M. le Ministre de la Justice.

Parmi les assistants nous relevons, outre le nom de tous les huissiers de Lille, MM. Ricourt, de Bailleul ; Fleury de Beuvry (Pas-de-Calais) ; Derez, de Cervin ; Poteau, [illegible] ; Bigand, de [illegible] ; Baudoin de Bethune ; Debrest d'Armentières ; [illegible] de Tourcoing ; Van Overscheide, d'Aumeno, etc.

La plus franche gaîté ne cesse de régner parmi les assistants, et à l'heure des toasts, Me Deroulède prit le parole, pour remercier les congressistes d'avoir répondu en si grand nombre à l'appel du comité organisateur.

Mlle Bernard, huissier, [illegible] représentant le procureur de la République prononcent ensuite la parole et applaudissent aux décisions prises par les congressistes concernant les modifications et améliorations [illegible].

M. [illegible] clôt les discours en levant son verre à la réalisation des vœux émis par les [illegible] auxiliaires de la justice, les huissiers.

LILLE

Un drame à Fives-Lille

Rue du Moulin, cour Leclercq, un jeune chiffonnier tue une de ses voisines

Un drame [illegible], provoqué par l'ivresse, a ensanglanté, samedi soir, le quartier de Fives.

Dans des circonstances que des témoins [illegible] nettement précisées, un jeune marchand de chiffons, Oscar Delbecqu, que le régiment appellera dans quelques mois, a tué à coups de couteau en voltige, Marie Moerman, femme Jean-Baptiste Timmerman, née en 1855 à Vurste (Belgique), et habitant la rue du Moulin, cour Leclercq.

La cour Leclercq

La cour Leclercq, où se déroulèrent les [illegible] péripéties de ce drame, comprend une douzaine d'habitations.

Deux pièces étroites, l'une au rez-de-chaussée, l'autre au premier étage, voilà ce que comportent chacune de ces maisons.

Leur aspect est misérable et les fenêtres que l'on a placées dans les murs n'existent que pour la forme, car la lumière ne peut parvenir jusque à elles.

C'est au n° 6 de cette cour, dans un de ces taudis dont nous venons de donner une brève description, que se déroula, hier, avec une rapidité, le crime dont la victime fut la femme de Jean-Baptiste Timmerman.

Oscar Delbecqu

A quelques pas de là, du n° 8, habite Oscar Delbecqu, marié depuis le mois de décembre. Il demeure en compagnie de son épouse et de ses deux enfants, dont l'un est âgé de deux ans, l'autre de six semaines.

Oscar Delbecqu n'est pas à ce que l'on raconte dans le quartier un mauvais garçon par malheur d'environ parfois. Dès qu'il est ajouté les gens qui le connaissent, c'est un homme « qui ne se connaît plus ».

Très sobre il y a quelques années encore, il ne l'est plus malheureusement aujourd'hui.

Ce changement de conduite provient, disent les habitants de la rue du Moulin, du chagrin qu'il ressentit à la mort d'un de ses rejetons.

Oscar Delbecqu vit en effet, il y a quelque temps, son fils aîné périr sous les roues d'un car. Ce malheur l'accentua, et pour noyer son chagrin le jeune chiffonnier s'adonna à la boisson.

Il en voulait à sa belle-sœur

C'est ainsi que samedi soir, vers cinq heures dix, il quittait, dans un état d'ébriété certaine, du « Vieux Zouave », où il avait rencontré l'un de ses parents.

Ayant tranchi le contour qui mène de la rue du Moulin à la cour Leclercq, il se dirigeait immédiatement vers la demeure de sa belle-sœur Stéphanie Vandevelde, située à droite au fond de la cour et voisine de l'habitation de la dame Timmerman.

Il avait eu la veille avec sa belle-sœur une grave discussion et voulait cette fois obtenir de celle des explications sur l'attitude qu'elle observait à son égard.

Ayant devine dans quel état son beau-frère se trouvait, Stéphanie Vandevelde s'était prudemment retirée dans le fond de sa cuisine, de façon à ne pas être aperçue.

— Stéphanie veut me causer, s'écria Delbecqu, j'ai quelque chose à lui dire.

Mme Timmerman se refusant à ne répondre à son appel, il ouvrait la porte, attirait par ses cris les habitants de la cour.

Marie Moerman — Mûche, comme on la surnomme dans le voisinage — se trouvait précisément à la fenêtre de son chambre qui vient le vin et l'alcool qu'elle venait d'absorber à l'estaminet du « Vieux Zouave ».

Dans un jargon moitié français moitié flamand Mûche traitait malheureusement Oscar Delbecqu : « Ère sale ».

— Veux-tu ne pas faire [illegible] de poteau, [illegible] n'écrira [illegible].

— Que [illegible] dire, répliqua le chiffonnier. Tais-toi, vieille [illegible] de vieille chouette.

L'injure [illegible] jeune homme [illegible] de lui adresser [illegible] blessante [illegible] propre et [illegible] d'une vieille cotte à balcuite, et d'un antique pot de chambre les seuls ustensiles qui se trouvaient dans son appartement, l'ivrognesse les jeta avec toute la vigueur dont elle était encore capable sur celui qui l'avait insultée.

LE DRAME

Oscar Delbecqu ne put se contenter de rejeter sur son agressante l'un des objets qui lui avaient atteint à l'épaule sans influence de la boisson, agissant il lançait un formidable coup de pied dans la fenêtre de la mère demeure. Quelques vitres volèrent en éclats. Poussant alors la porte de l'habitation, il se précipite dans le rez-de-chaussée. Par malheur, sur la table se trouvait un mauvais couteau. Le chiffonnier s'en empare et s'engageant dans l'escalier branlant qui mène à l'étage, arrive en quelques bonds sur la dame Timmerman.

Mûche toujours accoudée, se l'avait pas aperçu.

L'empoignant par la gorge, Delbecqu le lui troppo avec rage de trois coups de couteau au bras gauche, au côté gauche et à la jambe droite.

L'arme ayant sectionné l'artère fémorale poplitée, une hémorragie se lorda pas à survenir et l'infortunée succomba bientôt.

Au dehors, des voisins étaient accourus. Mme Beudouin, née Amélie Vanpraele qui se doutait que le chiffonnier allait commettre un crime, s'était précipitée vers lui pour le calmer. Elle ne mentit pas, lui avait-elle dit, descendre vite [illegible] mais Delbecqu n'avait pas voulu écouter cet appel à la raison et comme un fou avait bondi sur sa victime.

Après le crime

Son forfait accompli, le jeune homme redescendit tenant toujours en main le couteau ensanglanté.

— Mais tu viens de faire des bêtises, lui dit-elle en lui arrachant des mains l'arme qu'elle jeta dans la cour. Va, ajouta-t-elle très simplement, il vaut mieux que tu ailles te coucher.

Très aimablement elle le reconduisit jusqu'à son domicile où elle l'invita à manger un peu de soupe.

Mais Delbecqu n'avait pas faim et préfère fumer une cigarette. C'est alors que Mme Baudouin lui conseilla d'aller se constituer prisonnier.

« Si tu as fait un mauvais coup, il vaut mieux que tu le rendes », déclara-t-elle, et se rangeant à son avis, Delbecqu quitta la cour Leclercq. A ce moment se présentait l'agent Leura. Le sergent de ville le suivit. Sans hésiter, le criminel se présenta à M. Martin, commissaire de police du 1er arrondissement.

La police sur les lieux

A la nouvelle du crime, M. Martin avait immédiatement rendu sur les lieux où l'attendaient Mmes Baudouin et Amélie Vanpraele qui suivirent les diverses phases de la discussion, ainsi que Mme Charles, née Marvina Deermaeux, demeurant rue du Vieux-Moulin, 17.

Tandis que M. le docteur Bécour procédait aux constatations d'usage, nous avons pu arriver jusqu'au cadavre de la victime. A notre arrivée devant la maison du crime, une foule de femmes, d'enfants grouille et s'enquiert des circonstances du drame. Parmi elle un jeune homme mène grand bruit et va même — preuve d'une angoisse mentale — jusqu'à faire l'apologie du crime. Quand nous pénétrons dans la demeure de la dame Timmerman, une odeur nauséabonde nous prend à la gorge. La malpropreté règne en maîtresse en cette triste habitation. Le mobilier est des plus rudimentaires : une vieille table, deux chaises, une vieille casserole suspendue au mur, et c'est tout.

Par un escalier glissant et que l'on gravit avec peine, nous arrivons au premier étage.

C'est là un triste spectacle. Sur un lit misérable repoussante, gît le corps de la victime sur lequel on a jeté une mince couverture. Près de la fenêtre, des caillots de sang attestent que c'est à cet endroit qu'elle succomba sous les coups du meurtrier.

La chambrette est absolument nue. Pas un meuble, pas une chaise. Quelques hardes pendent lamentablement à des clous enfoncés dans le mur.

Descente du parquet

Informé vers cinq heures du soir M. Houzix, juge d'instruction, accompagné de M. Codron, substitut du procureur de la République et de M. Flaraud greffier est allé pour Lecleroq procéder conjointement avec M. Martin à l'enquête sur les circonstances du drame.

Le parquet qui était arrivé à sept heures et demie en est reparti vers huit heures un quart.

Après avoir procédé au constat des lieux et entendu les témoins ainsi que des intimes de la victime, qui en eut, paraît-il, une quinzaine, le cadavre a été transporté à l'amphithéâtre de la Faculté de médecine aux fins d'autopsie.

LE CONCERT

de la Fédération des Anciens militaires Mutualistes au Palais-Rameau

Nous avons vu dans notre Bulletin Mutualiste [illegible] annoncé la grande soirée mutuelle artistique organisée par la Fédération des Anciens militaires mutualistes, et qui fera tantôt courir la foule au Palais-Rameau.

Il nous est agréable de rappeler les noms des sociétés [illegible] et des artistes en grande vedette qui se feront entendre au cours de cette fête, [illegible] organisée en tous points.

Le Cercle Berlioz la musique du 43e régiment de ligne, les Chœurs mixtes du Conservatoire, l'Émulation Chorale et la Chorale de Roubaix, la Lyrique de Fives-Saint-Maurice, rivaliseront de zèle et de talent pour charmer les auditeurs.

Mlle Yvonne Gall, chanteuse légère de l'Opéra, qui interprétera notamment dans le costume de Marguerite, le 3e acte de « Faust » de Gounod, premier baryton de l'Opéra, ainsi que Mlle Madeleine Roch, sociétaire de la Comédie-Française prêteront aussi leur précieux concours à cette manifestation artistique.

Notre toute gracieuse concitoyenne, Mlle Jane Pagant, que nous avons si souvent applaudie déjà, malgré son jeune âge, se fera également entendre. Une indiscrétion nous permet même de dire qu'elle revêtira, pour le Chant du Départ, le costume de 1793, dessiné par Boilly, costume que portait le jeune Louis XVII.

Enfin, une magistrale exécution du Chant du Départ, par 700 voix, ne sera pas un des moindres attraits de ce concert qui laissera dans la mémoire de tous un inoubliable souvenir. Dans qu'elle pare dirigée par notre ex-

Mlle JANE PAGANT
EN TRAVESTI
qui se fera entendre dimanche au Palais Rameau

cellent ami M. Oscar Petit, c'est-à-dire des maintenant, l'entrain, l'énergie, en même temps que le sentiment artistique que la Jo[illegible] sont tout entière.

Des bombes, dit-on, oh ! pas dangereuses, assurément, à l'âpre envolée du chant célèbre. Nous voulons croire qu'où couplet de la paix, ces bombes cessant d'être guerrières, deviendront au contraire des bombes menfaisant la joie et l'allégresse !

Bref, les concitoyens auront rarement eu occasion d'assister à pareille « débauche », le mot mieux pas trop fort, musicale et artistique. Aussi se presseront-ils en foule, à trois heures de relevée, sous les vastes arcades du Palais-Rameau.

Au surplus, le jobiront ce faisant l'agréable et l'utile.

En effet la Fédération des Anciens militaires mutualistes du Nord est une des plus actives et prospères de nos sociétés de secours mutuels.

Fondée par notre ami regretté M. Eloir, dont nous déplorons le décès il y a quelques semaines à peine, elle est aujourd'hui supérieurement dirigée par un président, actif et compétent, ayant que dévoué, M. Georges Poil.

Elle compte à l'heure actuelle 1.310 adhérents hommes plus 130 membres honoraires.

A elle revient aussi l'honneur d'avoir appelé dans son sein aux bienfaits de le mutualité les femmes et les enfants. Déjà, malgré que cette heureuse innovation soit récente encore, 75 femmes et 64 enfants sont inscrits sur ses contrôles.

Non seulement la Fédération des Anciens militaires mutualistes du Nord est nombreuse et vivante, mais elle est aussi très prospère, puisque nous voulons pour preuve que deux chiffres : 28.000 francs en disponibilité, et 57.000 francs en réserve.

Quant aux services rendus par cette intéressante association, ils sont des plus riches et les plus appréciés. Le nombre sans cesse croissant de ses adhérents en est le plus indéniable garant.

Nous avons tenu, en annonçant la superbe fête organisée aujourd'hui par la Fédération, dire aussi l'importance de cette bienfaisante association et signaler le bien qu'elle fait sans bruit et sans cesse. Nous avons aussi trouvé occasion de rendre hommage aux hommes de cœur qui président à ses destinées et à ses progrès.

Nos concitoyens qui tantôt entendront le merveilleux concert que leur est préparé iront tout en assistant à une fête charmante, une bonne action, et donneront une marque généreuse de sympathie à une œuvre estimable et utile au premier chef.

Eric V.

Feuilleton du 28 Mai 1909 N 109

PETITE MAIN

ou l'Enfant de la Duchesse

GRAND ROMAN CONTEMPORAIN

Par Pierre SALES

— Le devoir accompli pour son pays doit en donner d'un moins aussi beau, [illegible] mon [illegible].

— Nous nous en entretiendrons encore, mon cher ami, et bien longuement, bien [illegible] ! Par, à dater de cet instant une vie nouvelle commence pour toi, mais qui ne te donnera pas tout de suite les satisfactions que pourrait en attendre la bonne volonté et [illegible] ! C'est tout un apprentissage à faire que de devenir un homme sérieux surtout lorsque partantes carrières vous [illegible] ! et dire le serait longtemps encore. Tu vas [illegible] les portes qu'on te [illegible] par les [illegible], en entrant [illegible] ouvrent à peine, en trouvant à [illegible] les [illegible] dont [illegible] pays [illegible] leur origine !... Mais [illegible] avec [illegible] que [illegible] ! [illegible] ! [illegible] !